Marcel Fournier. Histoire du droit d'appel. | L'organisation de la justice royale au XIIe siècle.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0062
SourceBoite_001-4-chem | Pouvoir royal et justice au Moyen-Age.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Personnes citéesFournier, Marcel
Références bibliographiquesFournier, Essai sur l'histoire du droit d'appel
Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30455753t
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Fournier, Marcel (1856-10-13 -- 1856-10-13)

TITRE	Essai sur l'histoire du droit d'appel
LIEU DE PUBLICATION	Paris
DATE	1881
EDITEUR	Paris : G. Pedone-Lauriel , 1881

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/62?context=pdf

Marcel Fournier

Histoire du droit pénal.

L'organisation de la justice royale au XIIIe.

1. Le 1er degré de la hiérarchie était occupé par les prévôts : il jugeaient les causes non féodales des bourgeois, villains et vilains. Ils apparaissent dès la moitié du XIIe s.

Ils étaient soumis à appel par les juridictions seigneuriales qui leur étaient inférieures.

Le prévôt de Paris reçut à partir de St Louis des attributions à la cour (et il tient lieu de bailli).

2. Philippe Auguste à la fin du XIIe crée les baillis qui étaient à la fois par moitié hommes de guerre, de finances et que les plaideurs reconnaissent "juris suum et justitiam" et que nous, le roi, nous reconnaissons "nostra jura et justitiam nostram".

Le bailli avait des pouvoirs administratifs, financiers, judiciaires.

Beaumanoir donne des détails sur la manière dont les baillis conduisaient leurs enquêtes.

3. La cour du Roi (curia regis) cf. à Jonchery et Mont.

BnF MSS

n 178.190

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/62?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/62?context=pdf